



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Objet :

**Classement dans le domaine public de la
parcelle AC N°0698 sise rue du Maupas / rue
des Bourgoins**

Date de convocation

21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230927-DEL2023060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Publication : 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,
MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,
Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOLY**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

AT FONCIER/N°2023/60

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC N°0698 SISE RUE DU MAUPAS / RUE DES BOURGOINS

Monsieur le Maire expose :

La parcelle privée communale, cadastrée AC n°0698, ouverte à la circulation, sise rue des Bourgoins et rue du Maupas d'une contenance de 200 m² a fait l'objet de travaux exécutés par la société anonyme ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Les servitudes de passage du réseau public de distribution d'électricité sur des propriétés privées sont soumises à des règles édictées aux articles L 323-3 et suivants du code de l'énergie et oblige ENEDIS à solliciter auprès de la ville, la signature d'une convention de servitudes.

Pour éviter cette formalité de servitudes, il convient donc de classer cette parcelle dans le domaine public communal afin d'en régulariser son utilisation pour les travaux du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) intervenus sur ladite parcelle.

Le classement est d'autant plus opportun que la voie est ouverte à la circulation publique, située en agglomération et présente les caractéristiques d'une voie communale, il s'agit ainsi d'ores et déjà d'une voie communale par destination.

Le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique (art L.141-3 du code de la voirie routière).

Il n'existe pas d'obstacle à une reprise dans le domaine public.

Enedis a été informé par courriel du 31/08/2023 et ne s'est pas prononcé.

Ce classement sera exécutoire à compter de la publication de la délibération, dont une copie sera transmise au service du cadastre pour la modification cadastrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AC 0698 sise rue des Bourgoins et rue du Maupas et d'une contenance de 200 m² (plan ci-joint).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

**AT FONCIER/N°2023/60
(Suite)**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les actes et les pièces nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

